

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2025

« Adoption du budget primitif 2025 »

Le 09 avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 02 avril, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents : 13

ATTAVAY Bernard, COUPAS Daniel, DREVET Christiane, DUSSERT Jean-Claude, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, RUIZ Céline, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya.

Membres absents excusés avec pouvoir : 10

ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard, BIANCIOTTO Chloé pouvoir à THÉVENOT Monique, CHAUDET Florence pouvoir à LUTTRIN Jean-Claude, DA CONCEICAO Maryline pouvoir à ZABI Sabya, DE BATTISTI Inès pouvoir à PONTOIZEAU Arnaud, DREVET Clémence pouvoir à DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve pouvoir à DREVET Christiane, LEFEBVRE Fanny pouvoir à ROSSI Patrick, OSETE Christelle pouvoir à RUIS Frédéric, POULET Maxime pouvoir à GIROUD Christian.

Soit 13 présents et 10 pouvoirs – 23 votants

Secrétaire de séance : Christiane DREVET

1- Délibération n°25/2025 : Modification des bénéficiaires du RIFSEEP

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que toute disposition excluant du RIFSEEP certains contractuels sur le seul critère de la durée du contrat ou de l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité est illégale.

Il convient d'abroger l'article 3 de la délibération n° 65/2021 et d'attribuer le RIFSEEP aux bénéficiaires dans les conditions suivantes : « Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des vacataires ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants des employeurs et des représentants du personnel du comité social territorial en date du 11/03/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE ET MODIFIE** l'article 3 de la délibération n° 65/2021.
- **ATTRIBUE** Le régime indemnitaire aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des vacataires.

2- Délibération n°26/2025 : Fonds de concours auprès de la CCBD pour l'aménagement du parc municipal

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la Communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Montalieu-Vercieu souhaite aménager le parc municipal et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Suite à l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet, à hauteur de 50 % du montant hors taxe du reste à charge du projet, soit 30 640 €.
- **PRÉCISE** que le montant estimatif du projet, s'élève à 61 280 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

3- Délibération n° 27/2025 : Adoption du budget primitif 2025

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle pour la section de fonctionnement ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par opération et par nature, avec une présentation fonctionnelle pour la section d'investissement ;

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2025, équilibré par section comme ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 325 000,00 €	4 325 000,00 €
Section d'investissement	2 023 000,00 €	2 023 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, par 0 voix contre et par 1 abstention (Inès de BATTISTI) :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

4- Délibération n°28/2025 : Fiscalité Directe Locale : taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Monsieur le Maire, propose de maintenir les taux pour 2025 comme suit :

Taxe	Taux	Produit attendu
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,82 %	1 762 931 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	58,94 %	9 843 €
Taxe d'habitation (TH)	10,96 %	51 589 €
	TOTAL	1 824 263 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :



- Taxe foncière bâtie : 39,82 %
- Taxe foncière non bâtie : 58,94 %
- Taxe d'habitation : 10,96 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente décision.

5- Délibération n°29/2025 : Contrat de partenariat avec la CNR pour le schéma directeur de requalification de la base de loisirs de la Vallée Bleue

Dans le cadre des plans 5Rhône, la CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent notamment sa volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires leur permettant ainsi de se rapprocher de leur fleuve. La CNR apporte aux collectivités territoriales un soutien financier pour la réalisation de leurs projets.

À cet effet, le partenariat entre la commune de Montalieu-Vercieu et la CNR porte sur le schéma directeur de requalification de la base de loisirs de la Vallée Bleue avec un soutien financier de 67 500 € réparti comme suit :

- 27 000 € à la date de signature du contrat de partenariat,
- 20 250 € à la date prévisionnelle du 31/07/2025,
- 13 500 € à la date prévisionnelle du 31/12/2025,
- 6 750 € à la date prévisionnelle du 31/03/2026 après réception du bilan.

Le présent contrat de partenariat est conclu à compter de sa signature pour une durée de 2 ans. Toute prolongation ou modification du présent contrat fera l'objet d'un accord exprès entre les parties.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, par 0 voix contre et par 1 abstention (Inès de BATTISTI) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec la CNR dans le cadre des plans 5Rhône pour l'étude de requalification de la base de loisirs de la Vallée Bleue.

Fin de la séance à 20h45